

ACTION URGENTE

DES FAMILLES RISQUENT DE NOUVEAU D'ÊTRE EXPULSÉES

Trente-trois familles, parmi lesquelles des Roms déplacés du Kosovo, pourraient être expulsées de force de leurs habitations à Belgrade, la capitale serbe, à partir du 1^{er} mars. Certaines se sont vu proposer un hébergement non conforme aux normes internationales relatives au logement décent, et d'autres se sont retrouvées sans abri.

La municipalité de Belgrade prévoit d'expulser de force, pour le compte du gouvernement serbe, **33 familles roms** qui vivent au Bloc 72 pour céder la place à des logements commerciaux. Le Bloc 72 est un quartier informel installé sur des terrains appartenant à l'État. L'expulsion devait avoir lieu en novembre 2011 mais elle a été reportée à la suite des protestations d'organisations de défense des droits humains, dont Amnesty International. La municipalité a annoncé qu'elle procéderait à l'expulsion le 1^{er} mars ou dès que les fortes chutes de neige auront cessé.

Vingt des familles concernées ont fui le Kosovo à la suite du conflit de 1999. Douze autres familles résident à Belgrade et sont originaires du sud de la Serbie. Si l'expulsion a lieu, les familles jouissant du statut de résident devraient être hébergées dans des « quartiers de conteneurs » où vivent des familles roms qui ont été expulsées de force d'autres zones de la ville. Ces conteneurs en métal mal ventilés, humides et surpeuplés se trouvent généralement en périphérie, loin des services publics et des débouchés professionnels. Certaines des familles déplacées du Kosovo se sont vu proposer une place dans des centres collectifs pour réfugiés, qui sont de grands immeubles abritant plusieurs familles. Cependant, ces bâtiments sont inadaptés en raison de la précarité des infrastructures et de l'absence d'installations essentielles. De plus, le gouvernement serbe prévoit de fermer tous les centres collectifs. Pour l'instant, une seule famille a accepté la proposition. Les autres pourraient se retrouver sans abri. Les autorités ont demandé aux 10 familles restantes de retourner au Kosovo.

Nous avons indiqué précédemment que 27 familles vivant au Bloc 61, à Belgrade, étaient menacées d'expulsion forcée, mais l'information a été corrigée. Il s'agit en fait de 33 familles installées au Bloc 72.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez les autorités serbes à empêcher l'expulsion forcée des familles roms vivant au Bloc 72, à Belgrade ;
- priez-les instamment de fournir un logement adapté à toutes les familles concernées, comme l'exigent les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, auquel la Serbie est partie ;
- demandez-leur de veiller à ce que les familles déplacées bénéficient d'une aide et d'une protection plus importantes, conformément aux Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 6 AVRIL 2012 À :

Ministre de l'Environnement, des Mines
et de l'Aménagement du territoire
Oliver Dulić
Nemanjina 11
11000 Belgrade, Serbie
Courriel : kabinet@ekoplan.gov.rs
Fax : +381 11 361 77 22
Formule d'appel : *Dear Minister, /
Monsieur le Ministre,*

Commissaire de la République de Serbie
pour les réfugiés
Vladimir Cucić
Narodnih heroja 4
11070 Belgrade, Serbie
Courriel : kirs@kirs.gov.rs
Formule d'appel : *Dear Commissioner,
/ Monsieur,*

Copies à :
Ministre des Droits humains, des Droits
des minorités, de l'Administration
publique et des Gouvernements
autonomes locaux
Milan Markovic
Bircaninova 6
11 000 Belgrade, Serbie
Courriel : kabinet@mduls.gov.rs
Fax : +381 11 268 53 96

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Serbie dans votre pays (adresse(s) à compléter) : nom(s), adresse(s), n° de fax ; courriel ; formule d'appel.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 323/11. Pour en savoir plus : <http://www.amnesty.org/fr/library/info/EUR70/028/2011/fr>.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES FAMILLES RISQUENT DE NOUVEAU D'ÊTRE EXPULSÉES

COMPLÉMENT D'INFORMATION

À la suite des pressions exercées par des organisations de défense des droits humains, un groupe de travail composé de représentants du gouvernement, de la municipalité et de groupes de défense des droits humains a été créé en novembre 2011 en vue d'élaborer un plan d'action pour la réinstallation des habitants du Bloc 72. Lors d'une réunion organisée en février 2012, le ministère de l'Environnement, des Mines et de l'Aménagement du territoire a annoncé que l'expulsion aurait lieu dès que les conditions météorologiques le permettraient, très probablement la semaine du 1^{er} mars.

Ce sera la seizième expulsion forcée à Belgrade dont Amnesty International a connaissance depuis avril 2009. À chaque fois, des personnes se sont retrouvées sans abri, et des militants ayant essayé d'empêcher les expulsions ont été arrêtés. Il s'agira aussi de la première expulsion décidée par l'État.

La situation des familles déplacées du Kosovo est particulièrement préoccupante. D'après les pouvoirs publics, 10 d'entre elles ont déjà reçu par le passé une aide au retour. Cependant, comme l'ont souligné des groupes locaux de défense des droits humains, elles sont revenues à Belgrade car les autorités n'avaient pas veillé à ce qu'elles puissent se réinstaller durablement au Kosovo et se réintégrer en toute sécurité, dans le respect de leur dignité et sans risquer de discrimination.

Walter Kälin, représentant du secrétaire général sur les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays a mis en évidence la vulnérabilité des personnes déplacées aux expulsions forcées. En 2009, il a signalé que « près d'un tiers des Roms déplacés en Serbie (32 %, contre 6,9 % des personnes déplacées non roms) interrogés ont indiqué vivre à l'intérieur d'une installation n'étant pas destinée à servir de logement ». Le représentant s'est également dit préoccupé par le nombre croissant d'expulsions forcées de Roms hors de quartiers informels à Belgrade – notamment de celles concernant des personnes déplacées du Kosovo – visant à faire de la place à des projets de construction d'infrastructures publiques. Le représentant a recommandé que « le gouvernement élabore, en étroite consultation avec la société civile, les organisations internationales et le médiateur serbe, des consignes claires et cohérentes destinées aux autorités municipales et autres organes concernés, sur la marche à suivre pour traiter ces cas d'une manière qui soit conforme aux normes internationales. »

Si le gouvernement reconnaît les Roms du Kosovo comme des personnes déplacées, il n'a cependant pris aucune mesure afin de leur offrir la possibilité de jouir de leurs droits les plus élémentaires ou d'autres formes de protection énoncées dans les Principes directeurs des Nations unies relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays – comme le droit à un niveau de vie suffisant, soit : des denrées alimentaires de première nécessité et de l'eau potable ; un abri ou un logement disposant des équipements de base ; des services médicaux essentiels et des installations sanitaires. Les Roms déplacés qui vivent dans des quartiers informels ne peuvent pas jouir de ces droits.

La Serbie est partie à des traités internationaux et régionaux se rapportant aux droits humains qui interdisent les expulsions forcées, notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. En particulier, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels (chargé d'étudier l'application de ce dernier traité) a souligné dans son observation générale 7 : « Il ne faudrait pas que, suite à une expulsion, une personne se retrouve sans toit ou puisse être victime d'une violation d'autres droits de l'homme. » Le gouvernement serbe n'a pas pris de mesures pour empêcher la ville de Belgrade d'expulser des Roms, qui perdent non seulement leur logement, mais souvent également leurs sources de revenus et leurs seuls biens.

L'État serbe n'a pas respecté les obligations qui lui incombent aux termes des traités internationaux. Il n'a, par exemple, pas adopté de loi interdisant les expulsions forcées, qui permettrait de s'assurer que les procédures et les garanties prévues par les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement soient en place avant toute expulsion.

Nom : 33 familles du Bloc 72 (désignées auparavant comme 27 familles du Bloc 61)

Genre : hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 323/11, EUR 70/006/2012, 24 février 2012